

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

Canton de Draveil

Commune d'Étioilles

## Conseil Municipal du 2 avril 2026

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation  
27 mars 2026  
Date d'affichage  
27 mars 2026  
Nombre de conseillers  
En exercice : 23

N° 2026/2/6

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane PELLET, Maire.

**Présents :** Madame Isabelle DURY, Monsieur Michel SEIGNEUR, Madame Véronique VAYRAC, Monsieur Serge BONNET, Madame Catherine PROTIN, Monsieur Didier REVENAULT, Monsieur Thierry MAINE, Madame Cybille MONTAUDON, Monsieur Luc DIERRE, Madame Sonia AKLOUCHE, Monsieur Guillaume BASTIDE, Madame Florence HEINTZ-SCHAAL, Madame Élodie GROSSOT, Monsieur Victor RIVA, Madame Lucie MAINE, Monsieur Justin DE BAILLIENCOURT, Madame Solenn ARBIA, Monsieur Olivier CAILLAU, Monsieur Xavier DEHOVE et Monsieur Jean-François GOMEZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Madame Virginie ROY représentée par Madame Élodie GROSSOT, Monsieur Alain GOUDET représenté par Monsieur Stéphane PELLET.

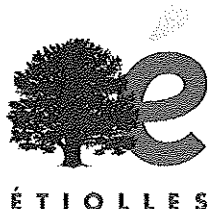
### Objet : Commissions municipales et désignation des membres

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Madame Florence HEINTZ-SCHAAL a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2121-22, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante ;

**Considérant** que les commissions sont convoquées par Monsieur le Maire, qui en est président de droit et que lors de la première réunion de la commission, il est procédé à la désignation d'un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ;



**Considérant** que dans la commune de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

**Considérant** que le Conseil Municipal peut modifier la composition des commissions en cours de mandat ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** la création des commissions suivantes :

1 : Administration générale et Ressources : finances, ressources humaines, commande publique, numérique et sécurité

2 : Cadre de vie : urbanisme, habitat, environnement, patrimoine, grands projets, travaux, équipements, bâtiments communaux, proximité, transports et entretien et maintenance des voiries et des bâtiments communaux

3 : Vie locale : solidarité, relations aux habitants, sport, culture, animation, vie associative, seniors, santé, CCAS et ville inclusive

4 : Éducation : petite enfance, enfance, jeunesse, scolaire et restauration

**Nomme**, pour chacune des commissions, les élus suivants :

1. Madame Isabelle DURY, Monsieur Luc DIERRE, Monsieur Didier REVENAULT et Monsieur Justin DE BAILLENCOURT
2. Monsieur Michel SEIGNEUR, Monsieur Serge BONNET, Madame Sonia AKLOUCHE et Monsieur Jean-François GOMEZ
3. Madame Catherine PROTIN, Madame Virginie ROY, Monsieur Thierry MAINE et Monsieur Olivier CAILLAU
4. Madame Véronique VAYRAC, Madame Cybille MONTAUDON, Madame Élodie GROSSOT et Madame Solenn ARBIA

**Dit que** la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé, la liste d'émargements, les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

**Stéphane PELLET**  
Maire d'Étioilles



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Préfet de l'Essonne. Un silence de deux mois est assimilé à un refus. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Accusé de réception en préfecture de l'Essonne le 15/04/2026 à 10h14. Réception préfecture : 15/04/2026